

Extrait du registre des

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : **15** Présents : **8** Votants : **10**

2022D_30 - Publicité des actes règlementaires

L'an deux-mil-vingt-deux le jeudi deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Diane DESMONTS-BONNET, Jessica VILLERS, Catherine VRIGNAUD,

Messieurs Daniel BARRÉ, Dany BLONDIO, Bernard GUÉRIN, Didier VRIGNAUD,

Absents : Laetitia LEBRETHON, Nathalie MEMETEAU, Emilien BARRAULT, Serge BOUTEILLER, Clément GODET, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD,

Pouvoirs : Serge BOUTEILLER à Bernadette BAILLON, Clément GODET à Diane DESMONTS-BONNET,

Secrétaire de séance : Dany BLONDIO,

Date de convocation : 25 mai 2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Fait et délibéré à CHIZÉ, le 2 juin 2022
Pour copie conforme ;



Affiché le 10 juin 2022
au registre sont les signatures

Sachant que les comptes-rendus précis sont édités sur le site de la commune.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Chizé, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par affichage :**

1. sur le panneau rue de l'Hôtel de Ville, à proximité de la mairie de Chizé
2. sur le panneau rue du Beth, proche de l'ancienne mairie d'Availles

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

⇒ **DÉCIDE D'ADOPTER la proposition du maire de maintenir l'affichage, qui sera appliqué à compter du 1^{er} juillet 2022.**

Daniel BARRÉ
Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2022

Application agréée E-legalite.com